



## EARL Froide Fontaine

54300 Jolivet

### Exploitation laitière

Cheptel : 50 vaches  
Production annuelle : 400 000 litres  
Dureté de l'eau : 158° f



## Décembre 2010:

Le nettoyage de la salle de traite et des équipements est effectué à l'eau claire avec un nettoyeur haute pression. Cette opération quotidienne est fortement perturbée par la très forte dureté de l'eau du forage utilisé (158° F).

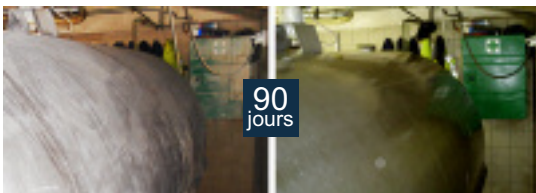
- Le nettoyeur haute pression réclamait un détartrage très fréquent.
- L'ensemble des équipements était recouvert d'une couche croissante de tartre fortement incrustée
- L'adoucissement en place représentait un budget consommable et maintenance important.

Le 13 décembre 2010 :

- Installation d'un détartreur H<sub>2</sub>O Diffusion (SES-261) sur le forage
- Désinstallation de l'adoucisseur
- Maintien des procédures de nettoyage



## Mars 2011 : Résultats comparés après 90 jours d'utilisation



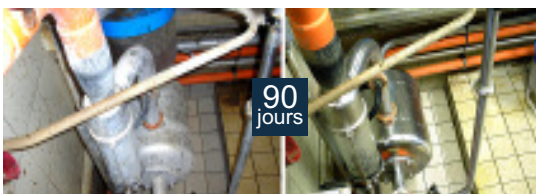
### Cuves de stockage :

La surface, aspergée par le nettoyeur haute pression est progressivement désincrustée des dépôts de tartre accumulés les semaines précédentes.



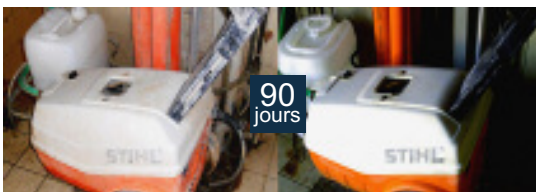
### Mobilier et équipements :

Les équipements aspergés sont désincrustés. L'élimination progressive du tartre des équipements et sols, réduit l'accrochage de débris et la formation de biofilm. La qualité sanitaire globale est améliorée.



### Pompe de traite :

Placée dans la salle de traite, elle est le témoin de l'action désincrustante et protectrice du détartreur sur l'ensemble des équipements au contact de l'eau traitée.



### Nettoyeur haute pression :

Depuis le 13 décembre, l'appareil fonctionne sans interruption. Précédemment une maintenance mensuelle était nécessaire.

### Bilan :

en 90 jours d'utilisation, avec une dureté de l'eau de 158° F, l'usage d'un détartreur a permis :

- la réduction des contraintes de maintenance,
- l'amélioration de la qualité sanitaire et esthétique de l'établissement,
- la réduction des coûts de maintenance et d'entretien,

Détartron pour particuliers - Clipsable			
Capacité de traitement	Diamètre canalisation	W/h	Modèle
Clipsable	Ø 16 à 20 mm	20	CL20

Pour résidences et petites applications professionnelles			
Capacité de traitement	Diamètre canalisation	W/h	Modèle
0 à 2,5 m <sup>3</sup> /h	DN 20 - ¾"	20	ES-201
0 à 5 m <sup>3</sup> /h	DN 26 - 1"	21	SES-261
0 à 5 m <sup>3</sup> /h	DN 26 - 1"	36	SES-261

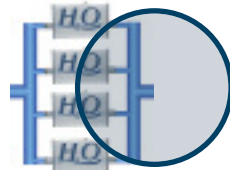
Pour hébergement collectif, établissements sanitaires et sociaux ou autres applications			
Capacité de traitement	Diamètre canalisation	W/h	Modèle
0 à 5 m <sup>3</sup> /h	DN 26 - 1"	44	ES 26-41
0 à 9,5 m <sup>3</sup> /h	DN 33 - 1 ¼"	48	ES 33-41
0 à 12,5 m <sup>3</sup> /h	DN 36 - 1 ½"	50	ES 36-41
0 à 12,5 m <sup>3</sup> /h	DN 36 - 1 ½"	75	SES 36-41

Pour piscines, bassins, fontaines et circuits fermés			
Capacité de traitement	Diamètre canalisation	W/h	Modèle
0 à 15 m <sup>3</sup> /h	DN 40 - 1 ½"	50	ES 40-41



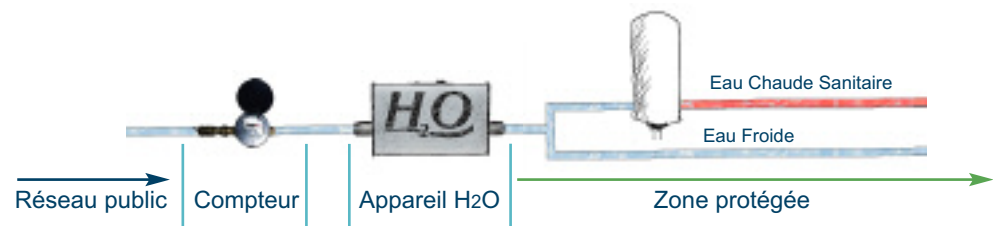
**Pour les débits inférieurs à 13 m<sup>3</sup>/h,**  
L'eau est traitée avec un seul détartreur de capacité adaptée

**Pour les débits supérieurs à 13 m<sup>3</sup>/h,**  
le flux d'eau est réparti dans autant d'appareils monotubes que nécessaire, installés en parallèle



## Les principaux bénéfices

- ✓ Les canalisations sont progressivement désincrustées
- ✓ Le réseau et les équipements connectés sont protégés de l'entartrage
- ✓ Toute l'eau entrant dans un bâtiment est traitée (eau chaude sanitaire et eau froide)



- ✓ La protection est permanente
- ✓ L'environnement est préservé (aucun rejet lié au traitement)
- ✓ L'eau traitée reste potable conformément au Code de Santé Publique (art. R.1321-43 et suivants)
- ✓ Le risque de prolifération bactérienne est réduit. L'élimination du tartre réduit les conditions favorables à l'implantation des bactéries et du biofilm
- ✓ Le traitement est sans entretien, sans maintenance et sans consommable  
Les appareils H2O Diffusion fonctionnent en autonomie dès qu'ils sont alimentés en électricité (entre 20 et 85 € par an suivant le modèle).

## Conformités - Normes



**Conformité sanitaire :**  
Les dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé Publique, relatives aux produits et procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine et à leurs conditions d'autorisation d'utilisation par le ministre chargé de la Santé, ne s'appliquent pas aux procédés électromagnétiques de lutte contre la formation de tartre, considérant que ces procédés agissent sur les propriétés entartrantes de l'eau sans en modifier la composition chimique.  
Les appareils H2O Diffusion à balayage magnétique peuvent donc être utilisés dans une installation de distribution d'eau destinée à la consommation humaine dès lors qu'ils respectent les dispositions de Code de la Santé Publique (article R.1321-43 et suivants) relatives aux règles d'hygiène applicables aux installations de production et distribution d'eaux. Ce qui est le cas du seul composant au contact de l'eau (tube en acier inoxydable) de qualité alimentaire (Aisi 304L).